



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-011

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2023

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /

13-2023-01-10-00025 - DS N° 42 - M. HIGUERA CORNIELES RDO DTPI (2 pages) Page 4

Centre de détention de Tarascon /

13-2023-01-11-00010 - Arrêté portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du Centre de Détention de Tarascon (2 pages) Page 7

DDETS 13 /

13-2023-01-05-00005 - Arrêté modifiant la composition de la formation plénière du Conseil Médical Départemental des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des Bouches du Rhône (2 pages) Page 10

13-2023-01-10-00026 - Arrêté portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au Code de l'action sociale et des familles et au Code du tourisme (2 pages) Page 13

13-2023-01-11-00006 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame CARITA CAMBIGANU Aurélie en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 14 rue de l'Enclos - 13150 BOULBON (2 pages) Page 16

13-2023-01-11-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame DJAYAHIA SALVADOR Yasmina en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 1 avenue des Chôtes Lavie - 13004 MARSEILLE (2 pages) Page 19

13-2023-01-11-00008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Aurélien GUILLET en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 1589 route de Cassis - 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE (2 pages) Page 22

13-2023-01-11-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur Lionel AUQUE en qualité de Directeur de la SAS «RESIDENCE LES ESSENTIELLES POITIERS » dont l'établissement principal est situé 165 avenue Galilée, le Rubis-Parc de la Duranne - 13100 AIX-EN-PROVENCE (2 pages) Page 25

13-2023-01-11-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur SINZELLE Julien en qualité de Directeur de la SAS «RESIDENCE LES ESSENTIELLES LE VESINET» dont l'établissement principal est situé 165 avenue Galilée - le Rubis-Parc de la Duranne -13100 AIX-EN-PROVENCE (2 pages) Page 28

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement /

13-2023-01-09-00009 - ARRÊTÉ 2023-2-CDNPS-mod[??]modifiant l'arrêté du 18 mars 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône (2 pages)

Page 31

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-01-11-00011 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A52 pour permettre le remplacement de l'auvent au péage de Belcodène - Phase 1 (3 pages)

Page 34

Direction générale des finances publiques /

13-2023-01-12-00001 - Délégation automatique des responsables de structures en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le département des bouches-du-Rhône (3 pages)

Page 38

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation

13-2023-01-12-00002 - renouvellement auto-école EXPRESS PERMIS, n° E1701300310, monsieur NEMDIL NASSIM, 13 BOULEVARD CARNOT[??]13120 GARDANNE (3 pages)

Page 42

13-2023-01-03-00017 - renouvellement CSSR ASTR FORMATION, n° R1301300340, madame ROSATO PASCALE, 53 Rue de la Glacière - Z.I. les Bagnols 13127 VITROLLES (3 pages)

Page 46

13-2023-01-11-00009 - renouvellement CSSR STRIATUM FORMATION, n° R1301300330, Monsieur LEFEBVRE LAURENT, Palais Vauban - 12 Avenue Jean Moulin 83000 TOULON (3 pages)

Page 50

Secrétariat Général Commun 13 /

13-2023-01-12-00005 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)

Page 54

13-2023-01-12-00003 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'Etat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)

Page 57

13-2023-01-12-00004 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)

Page 60

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres /

13-2023-01-11-00004 - Arrêté n°2023-12 portant ordonnance d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène sur le logement situé 8 impasse des cerisiers, 13800 Istres - Références cadastrales BO 125 (2 pages)

Page 63

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-01-10-00025

DS N° 42 - M. HIGUERA CORNIELES RDO DTPI

DECISION n° 42/2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n°539/2022 du 20 décembre 2022 portant organisation de la direction des travaux et de la planification immobilière ;

Vu la décision n°540/2022 du 20 décembre 2022 portant affectation et nomination de la directrice des travaux et de la planification immobilière et adjoints, responsables des services techniques et adjoints, chefs de services et adjoints, chefs de bureaux, responsables d'opérations et adjoints au sein de la direction des travaux et de la planification immobilière ;

Sur proposition de Madame Céline PELLETIER-THIBAUT, directrice des travaux et de la planification immobilière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Luis ROBERTO HIGUERA CORNIELES**, responsable d'opérations IGH Nord, bâtiment cardiologie Nord et rocares Nord au service de maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général et dans la limite des affaires relevant de son portefeuille d'opérations :

- a. les décisions ou ordres de services des marchés autres que ceux relatifs au démarrage des travaux, à la modification des travaux, à la modification du montant des marchés (FCS/PI/MOE/TVX), à la modification des délais des marchés (FCS/PI/MOE/TVX) ou à la réception des travaux ;
- b. les situations de marchés à l'exception des décomptes finaux ainsi que les décomptes généraux et définitifs ;

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général et à la Directrice des Travaux et de la Planification Immobilière des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 4 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision est transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 10/01/2023

LE DIRECTEUR GENERAL

Signé

François CREMIEUX

Centre de détention de Tarascon

13-2023-01-11-00010

Arrêté portant nomination des membres au
comité social d'administration spécial du Centre
de Détention de Tarascon

Arrêté du 16 décembre 2022
portant nomination des membres au comité social d'administration spécial
du Centre de Détention de Tarascon

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du Centre de Détention de Tarascon les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
FORCE OUVRIERE	Mathieu MERLIN	Anne -Gaëlle CHERUBIN
CFDT	Ali GERROUM	Yassine EL ISSAOUI
UFAP	Christophe PIERINI	Mireille NAÏKA
SPS	Nadège GARREAU	Stéphanie PREDOT

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait le 11 janvier 2023

Le chef d'établissement,

Fabienne GONTIERS

« signé »



DDETS 13

13-2023-01-05-00005

Arrêté modifiant la composition de la formation plénière du Conseil Médical Départemental des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des Bouches du Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches du Rhône**

ARRETE
modifiant la composition de la
formation plénière du Conseil Médical Départemental des Bouches- du- Rhône
compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Hospitalière
des Bouches du Rhône

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Vu le Code de Santé Publique;

Vu la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires créant les Conseils de surveillance.

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la liste transmise le 13/11/2020 par l'Agence régionale de santé, concernant les représentants des Conseil de Surveillance dans les Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 modifiant la composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des Bouches du Rhône ;

Vu le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2022-284 du 28 septembre 2022 portant désignation des médecins habilités à siéger au Conseil Médical Départemental ;

Vu la désignation du Centre Hospitalier Valvert du 02/12/2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Conseil Médical Départemental compétent à l'égard des agents de la Fonction Publique Hospitalière exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

I – le Médecin Président :

Madame le Docteur Véronique CAYOL

II – les Médecins titulaires membres du Conseil Médical Départemental

Monsieur le Docteur Eric NGUYEN VAN LOC ou son suppléant

Monsieur le Docteur Guy RECORBET ou son suppléant

III – Au titre des représentants des Conseils de Surveillance, représentants l'Administration

- **Monsieur Paul CHAFFARD** (personnalité qualifiée, membre du conseil de surveillance de l'A.P.H.M., désigné le 18/06/2020) ;
- **Madame Marine PUSTORINO** (Conseillère Départementale des Bouches du Rhône, présidente du conseil de surveillance du Centre Gérontologique Départemental, désignée le 19/11/2021) ;
- **Madame Alison DEVAUX**, (Conseillère Départementale, membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Valvert, désignée le 02/12/2022), ou son suppléant, Monsieur Thierry SANTELLI ;
- **Monsieur Gérard ETIENNE**, (personnalité qualifiée, représentant des usagers, membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Martigues, désigné le 26/06/2020) ;
- **Madame Paule BIROT-VALON**, (représentante de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Arles, désignée le 29/10/2020).

Article 2 : Le mandat des personnes désignées prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et Madame la Directrice Départementale des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2023

Le Préfet Délégué
pour l'Egalité des Chances

signé

Laurent CARRIÉ

DDETS 13

13-2023-01-10-00026

Arrêté portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au Code de l'action sociale et des familles et au Code du tourisme



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté n° 13-2023-01-10-00026
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au Code de l'action sociale et des familles et au Code du tourisme**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- Vu** le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- Vu** le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de département des Bouches-du-Rhône et de la région et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2021-04-02-00001 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n°13-2022-05-02-00006 du 2 mai 2022 portant subdélégation de Mme Nathalie DAUSSY dans le cadre des compétences relevant du préfet de département aux principaux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté n° MTS-0000154848 en date du 22 mars 2019 portant titularisation de Madame Emilie SOURDOIRE dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale à compter du 1^{er} avril 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Madame Emilie SOURDOIRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département des Bouches du Rhône, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 janvier 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale**

Signé

Nathalie DAUSSY

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire de Marseille. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

Date de prestation de serment

Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

DDETS 13

13-2023-01-11-00006

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame CARITA
CAMBIGANU Aurélie en qualité de
Micro-entrepreneur dont l'établissement
principal est situé 14 rue de l'Enclos - 13150
BOULBON



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920989688**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 01 janvier 2023 par Madame **CARITA CAMBIGANU Aurélie** en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 14 rue de l'Enclos - 13150 BOULBON et enregistré sous le N° SAP920989688 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Livraison de course à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-01-11-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame DJAYAHIA SALVADOR Yasmina en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 1 avenue des Chûtes Lavie - 13004 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP947725529**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 02 janvier 2023 par Madame **DJAYAHIA SALVADOR Yasmína** en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 1 avenue des Chûtes Lavie - 13004 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP947725529 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-01-11-00008

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Aurélien GUILLET en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 1589 route de Cassis - 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP947708194**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 02 janvier 2023 par Monsieur **Aurélien GUILLET** en qualité de Micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 1589 route de Cassis - 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE et enregistré sous le N° SAP947708194 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-01-11-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur Lionel AUQUE en qualité de Directeur de la SAS «RESIDENCE LES ESSENTIELLES POITIERS » dont l'établissement principal est situé 165 avenue Galilée, le Rubis-Parc de la Duranne - 13100 AIX-EN-PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP912292372**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 30 décembre 2022 par Monsieur **Lionel AUQUE** en qualité de Directeur de la SAS «**RESIDENCE LES ESSENTIELLES POITIERS**» dont l'établissement principal est situé 165 avenue Galilée, le Rubis-Parc de la Duranne - 13100 AIX-EN-PROVENCE et enregistré sous le N° SAP912292372 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;

- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Assistance administrative ;
- Téléassistance et visio assistance ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-01-11-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur SINZELLE Julien en qualité de Directeur de la SAS «RESIDENCE LES ESSENTIELLES LE VESINET» dont l'établissement principal est situé 165 avenue Galilée - le Rubis-Parc de la Duranne -13100 AIX-EN-PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP912291887**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 30 décembre 2022 par Monsieur **SINZELLE Julien** en qualité de Directeur de la SAS «**RESIDENCE LES ESSENTIELLES LE VESINET**» dont l'établissement principal est situé 165 avenue Galilée - le Rubis-Parc de la Duranne -13100 AIX-EN-PROVENCE et enregistré sous le N° SAP912291887 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;

- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Assistance administrative ;
- Téléassistance et visio assistance ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de
l' Environnement

13-2023-01-09-00009

ARRÊTÉ 2023-2-CDNPS-mod
modifiant l' arrêté du 18 mars 2022 portant
renouvellement et composition de la formation
spécialisée des carrières de la Commission
départementale de la Nature, des Paysages et
des Sites des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Rémy LUCOT
☎ 04.84.35.42.77
remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

ARRÊTÉ 2023-2-CDNPS-mod
modifiant l'arrêté du 18 mars 2022 portant renouvellement et composition de la
formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.341-16, R.341-17, R.341-18, R.341-23 et R.341-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du 23 novembre 2022 du président de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône désignant Monsieur Jean-Pierre GROSSO, pour siéger en qualité de titulaire au sein du 3ème collège de la formation des carrières de la CDNPS, ainsi que Monsieur Xavier DUFOUR, pour siéger en qualité de suppléant au sein du même collège ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1er de l'arrêté du 18 mars 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

COLLÈGE 3 : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- Titulaires :

Monsieur Alain ZIEBEL (Fédération des Bouches-du-Rhône de pêche et de protection du milieu aquatique)

M. Gilbert VEYRIE (Fédération Nature, Environnement des Bouches-du-Rhône)

Madame Laure BOURGAULT (Association Colinéo – conservatoire des Restanques)

Monsieur Jean-Pierre GROSSO (Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône)

- Suppléants :

Monsieur Luc ROSSI (Fédération des Bouches-du-Rhône de pêche et de protection du milieu aquatique)

Monsieur Philippe MUSARELLA (Fédération Nature, Environnement des Bouches-du-Rhône)

Madame Cynthia ROZZO (Association Colinéo – Conservatoire des restanques)

Monsieur Xavier DUFOUR (Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône)

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé aux membres de la commission et sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Bouches-du-Rhône.

SIGNE

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Anne LAYBOURNE

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-01-11-00011

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A52 pour permettre
le remplacement de l auvent au péage de
Belcodène Phase 1

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A52 pour permettre le remplacement de l'auvent au péage de Belcodène – Phase 1

VU la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 janvier 2021 ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 15 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 19 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A52.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

La Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) sur l'autoroute A52, à la sortie n°33 Belcodène au PR7.600 réalise la dépose et la pose d'un nouvel auvent à la gare de péage de Belcodène.

Ces travaux se déroulent en deux phases :

Phase 1 : Dépose de l'auvent du 30 janvier 2023 au 17 février 2023 (semaines 8, 9 et 10 de réserve),

Phase 2 : Pose de l'auvent du 3 avril 2023 au 21 avril 2023 (semaines 17 à 20 de réserve).

Le présent arrêté concerne la **phase 1** de ces travaux.

Ces travaux nécessitant de restreindre la circulation, sont réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques.

Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation

Les travaux se déroulent à raison de 4 nuits par semaine, du lundi soir au vendredi matin, de 20h30 à 5h, hors jours fériés et jours hors chantier.

Pendant ces travaux, sur la phase 1 du 30 janvier 2023 au 17 février 2023 (semaines 8, 9 et 10 de réserve), la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

Fermeture complète du diffuseur n°33 Belcodène, entrées et sorties, dans les deux sens de circulation
Fermeture de l'entrée du diffuseur vers Aubagne
Les usagers souhaitant entrer sur l'A52 empruntent la D96 en direction d'Aubagne jusqu'au diffuseur n°33.1 de la Destrousse (PR12,600).
Fermeture de l'entrée du diffuseur N° vers Aix-en-Provence et Nice
<ul style="list-style-type: none">• Les usagers souhaitant aller en direction d'Aix-en-Provence et/ou Nice empruntent la D96 en direction d'Aix-en-Provence pour rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR26,800/A8).• <u>Les véhicules d'une hauteur supérieure ou égale à 4.10m</u> souhaitant aller :<ul style="list-style-type: none">◦ <i>en direction d'Aix-en-Provence</i> empruntent la D908 en direction de Trets et la D6 en direction d'Aix-en-Provence pour rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR26,800/A8).◦ <i>en direction de Nice</i> empruntent la D908 en direction de Trets puis la D6 et enfin la D7 pour rejoindre le diffuseur n°33 Trets.
Fermeture des bretelles de sortie du diffuseur
Les usagers de l'A52 souhaitant emprunter le diffuseur n°33 de Belcodène sortent au diffuseur n°33.1 de la Destrousse (PR12,600/A52), puis empruntent la D96 jusqu'au carrefour D96/D908.

Article 3 : Mode d'exploitation

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A52 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A8 et A52 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le maire de la commune de Belcodène.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 11 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne-Gaelle COUSSEAU

Direction générale des finances publiques

13-2023-01-12-00001

Délégation automatique des responsables de structures en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le département des bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 190 et R.*190-1 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt de TVA, de crédit d'impôt en faveur de la recherche, et de crédit d'impôt innovation.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet au 16 janvier 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 janvier 2023
L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé

Catherine BRIGANT

Annexe

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
BACHELLERIE Marie-Cécile (intérim)	Aix-en-Provence	01/11/2022
AIM Gérald	Istres	01/01/2023
CESTER Hélène	La Ciotat	01/01/2022
BAUDRY Laurent	Marignane	01/04/2022
JOB Nicole	Marseille REPUBLIQUE	01/01/2023
ROUCOULE Olivier	Marseille BORDE	01/01/2022
PERON Fabienne	Marseille Saint Barnabé	01/03/2022
RAMBION Corinne	Salon de Provence	01/04/2020
FONCELLE Gérald	Tarascon	01/01/2023
	Services des impôts des particuliers	
CORDES Jean-Michel	Aix-en-Provence	01/01/2022
RAFFALLI Marie Jeanne	Arles	01/01/2023
DI PAOLA Christiane	Aubagne	01/11/2022
GERVOISE Corinne	Marignane	01/05/2021
LEVY Sophie	Marseille REPUBLIQUE	01/01/2023
PUCAR Martine	Marseille BORDE	01/01/2022
BERGER Liliane	Marseille PRADO	16/01/2023
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille SAINT BARNABE	01/01/2023
JEREZ Jean-Jacques	Martigues	01/01/2023
BENESTI Jean-Luc	Salon de Provence	01/01/2023

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services de Publicité Foncière	
AGOSTINI Serge LAVIGNE Pierre	Aix 1 Marseille 3	16/06/2022 12/05/2021
	Brigades	
ALOUANI Véronique	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	01/02/2022
PROST Yannick	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
GUIRAUD Marie-Françoise	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2018
PASSARELLI Rose-Anne	4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
CARROUE Stéphanie	5 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
PASTRE Cécile	6 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2021
BEN HAMOU Amar	7 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon	01/09/2018
AUGER Emmanuel	8 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2019
	Pôles Contrôle Expertise	
BEN HAMOU Amar et SEVERIN Fabrice (intérim)	Aix	01/09/2022
SEVERIN Fabrice	Marignane	01/09/2019
MENISSEZ Frédéric	Salon de Provence	01/09/2022
OLIVRY Denis	Marseille Borde	01/02/2022
MIRANDA Nathalie	Marseille St Barnabé	01/09/2022
	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	
PIETRI Anne		09/09/2020
	Pôles de recouvrement spécialisés	
GOSSELET Jean-Jacques DAVADIE Claire	Aix Marseille	01/05/2020 01/02/2019
	Centre des impôts fonciers	
MATIGNON Valérie DI CRISTO Véronique	Aix-en-Provence Marseille	01/01/2023 01/09/2021
	Service Départemental de l'Enregistrement	
CAMBON Muriel NOEL Laurence	Aix-en-Provence Marseille	01/01/2022 01/12/2017

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-01-12-00002

renouvellement auto-ecole EXPRESS PERMIS, n°
E1701300310, monsieur NEMDIL NASSIM, 13
BOULEVARD CARNOT
13120 GARDANNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° **E 17 013 0031 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle «responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite» ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **18 janvier 2018** autorisant **Monsieur Nassim NEMDIL** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **28 décembre 2022** par **Monsieur Nassim NEMDIL** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Nassim NEMDIL** le **10 janvier 2023** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Monsieur Nassim NEMDIL, demeurant 2 Chemin de la Meunière – Route d’Emmaus 13480 CABRIES, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant légal de la SAS "Express Permis", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE EXPRESS PERMIS 13 BOULEVARD CARNOT 13120 GARDANNE

(Les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n°: **E 17 013 0031 0**. Sa validité expirera le **10 janvier 2028**.

ART. 3 : Monsieur Nassim NEMDIL, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 08 095 0010 0** délivrée le **04 décembre 2018** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

12 JANVIER 2023

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-01-03-00017

renouvellement CSSR ASTR FORMATION, n°
R1301300340, madame ROSATO PASCALE, 53
Rue de la Glacière Z.I. les Bagnols 13127
VITROLLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION**

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 13 013 0034 0

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

Vu le décret n° **2012-688** du **7 mai 2012** modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'agrément délivré le **21 février 2018** autorisant **Madame Pascale ROSATO** à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière au sein de son établissement ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée le **23 décembre 2022** par **Madame Pascale ROSATO** ;

Vu la conformité des pièces produites par **Madame Pascale ROSATO** à l'appui de sa demande, constatée le **27 décembre 2022** ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Madame **Pascale ROSATO**, est autorisée à exploiter l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "**A.S.T.R. FORMATION**" dont le siège social est situé 53 Rue de la Glacière – Z.I. les Bagnols 13127 VITROLLES.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés)

ART. 2 : Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national sous le n° **R 13 013 0034 0**. Sa validité expire le **27 décembre 2027**.

ART. 3 : L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- AUTO-ECOLE ASTR FORMATION – 53 Rue de la Glacière – Z.I. les Bagnols 13127 VITROLLES.

ART. 4 : Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Est désignée en qualité d'animateur psychologue :

- Madame Anne-Laure BARUTEAU / CORNAC.

Est désigné en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- Monsieur Pierre MAESO.

ART. 5 : Le bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée devra être transmis en Préfecture, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le calendrier prévisionnel pour le premier semestre devra être transmis au plus tard le 31 décembre de l'année précédente et pour le second semestre au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Les calendriers prévisionnels ainsi que toutes les modifications postérieures doivent être transmis au moyen d'un site internet dédié et sécurisé.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitante d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, au moins **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

03 JANVIER 2023

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-01-11-00009

renouvellement CSSR STRIATUM FORMATION,
n° R1301300330, Monsieur LEFEBVRE LAURENT,
Palais Vauban 12 Avenue Jean Moulin 83000
TOULON



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION**

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

A R R Ê T É
**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° R 13 013 0033 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

Vu le décret n° **2012-688** du **7 mai 2012** modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'agrément délivré le **15 décembre 2020** autorisant **Monsieur Laurent LEFEBVRE** à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière au sein de son établissement ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée le **28 décembre 2022** par **Monsieur Laurent LEFEBVRE** ;

Vu la conformité des pièces produites par **Monsieur Laurent LEFEBVRE** à l'appui de sa demande, constatée le **09 janvier 2023** ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : **Monsieur Laurent LEFEBVRE**, est autorisé à exploiter l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé " **ABCD AIRE STRIATUM FORMATION** " dont le siège social est situé Palais Vauban – 12 Avenue Jean Moulin 83000 TOULON.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés)

ART. 2 : Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national sous le n° **R 13 013 0033 0**. Sa validité expire le **09 janvier 2028**.

ART. 3 : L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- **Hôtel CAMPANILE – 59 Avenue Anne-Marie 13015 MARSEILLE.**

- **Hôtel LE PROVENCE – 200 Avenue du 2ème Cuirassier 13420 GEMENOS.**

ART. 4 : Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

Est désigné en qualité d'animateur psychologue :

- **Monsieur Laurent LEFEBVRE.**

Sont désignés en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- **Monsieur Maxime SCHUHL, Monsieur Olivier FRACHE.**

ART. 5 : Le bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée devra être transmis en Préfecture, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le calendrier prévisionnel pour le premier semestre devra être transmis au plus tard le 31 décembre de l'année précédente et pour le second semestre au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Les calendriers prévisionnels ainsi que toutes les modifications postérieures doivent être transmis au moyen d'un site internet dédié et sécurisé.

ART. 6 : Il appartiendra à l'exploitante d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, au moins **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 7 : Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service gestionnaire.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

11 JANVIER 2023

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-01-12-00005

Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Arrêté

portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code général de la fonction publique, livre II ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Christophe Mirmand en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 août 2022 portant délégation générale de signature à Monsieur Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Arrête

Article 1^{er} : sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

- **M. Yvan CORDIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône
- **M. Hugues CODACCIONI**, secrétaire général adjoint du SGAMI SUD

Suppléants

- **Mme Magali PALOT**, cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône
- **Mme Emeline GUILLIOT**, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

- **Mme Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice du secrétariat général commun
- **M. Florent RISACHER**, chef du bureau des personnels du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône
- **Mme Françoise SIVY**, directrice des ressources humaines du SGAMI SUD
- **Mme Nadia SECCHI**, directrice adjointe des ressources humaines du SGAMI SUD

Article 2 : sont nommés, en qualité de représentants du personnel au sein de cette commission administrative paritaire :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS ALLIANCE PN – SAPACMI-SNIPAT-UATS-UNA

- | Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|---------------------------|
| • APAVOU Karine | • GRANATA Céline |
| • GATT Hassiba | • BARATTOLO Ingrid |
| • GIRAUD Nathalye | • LAMBERT Fredy |

REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT FSMI-FO

- | Titulaire | Suppléante |
|-------------------------|-----------------------------|
| • KHELIFA Gaëtan | • FAIDHERBE Brigitte |

Article 3 : les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pendant une durée de quatre ans.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et Mme la directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 janvier 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé :

Yvan CORDIER

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-01-12-00003

Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'Etat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Arrêté

portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code général de la fonction publique, livre II ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Christophe Mirmand en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 août 2022 portant délégation générale de signature à Monsieur Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Arrête

Article 1^{er} : sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

M. Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint du SGAMI SUD

Suppléants

Mme Fabienne TRUET-CHERVILLE, directrice du secrétariat général commun

Mme Françoise SIVY, directrice des ressources humaines du SGAMI SUD

Article 2 : sont nommés, en qualité de représentants du personnel au sein de cette commission administrative paritaire :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

REPRÉSENTANTES DES SYNDICATS ALLIANCE PN – SAPACMI-SNIPAT-UATS-UNA

- | | |
|--|---|
| Titulaire | Suppléante |
| <ul style="list-style-type: none">• CAIRE Marylène | <ul style="list-style-type: none">• MAS Dominique |

REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT FSMI-FO

- | | |
|--|---|
| Titulaire | Suppléante |
| <ul style="list-style-type: none">• HOSPITAL Jean-François | <ul style="list-style-type: none">• ASSILA Myriam |

Article 3 : les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pendant une durée de quatre ans.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et Mme la directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 janvier 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé

Yvan CORDIER

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-01-12-00004

Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Arrêté

portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code général de la fonction publique, livre II ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Christophe Mirmand en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 août 2022 portant délégation générale de signature à Monsieur Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Arrête

Article 1^{er} : sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

- **M. Yvan CORDIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône
- **M. Hugues CODACCIONI**, secrétaire général adjoint du SGAMI SUD

Suppléants

- **Mme Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice du secrétariat général commun
- **Mme Françoise SIVY**, directrice des ressources humaines du SGAMI SUD

Article 2 : sont nommés, en qualité de représentants du personnel de cette commission administrative paritaire :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS ALLIANCE PN – SAPACMI-SNIPAT-UATS-UNA

- | Titulaire | Suppléant |
|--------------------|--------------------|
| • GUIDINI Laurence | • CANALINI Fabrice |

REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT FSMI-FO

- | Titulaire | Suppléante |
|---------------|-----------------|
| • GOMES Maria | • TELMANI Ikram |

Article 3 : les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pendant une durée de quatre ans.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et Mme la directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 janvier 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé :

Yvan CORDIER

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2023-01-11-00004

Arrêté n°2023-12 portant ordonnance
d'exécution immédiate des mesures prescrites
par les règles d'hygiène sur le logement situé 8
impasse des cerisiers, 13800 Istres - Références
cadastrales BO 125

ARRÊTÉ N° 2023-12

Portant ordonnance d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène sur le logement situé 8 impasse des Cerisiers, 13800 Istres Références cadastrales BO 125

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-4, L.1421-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1979 portant règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône, et notamment ses articles 23, 23.1, 23.3 et 119 ;

Vu l'arrêté n°13-2022-09-13-00005 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Régis PASSERIEUX, Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ;

Vu le rapport d'intervention n°202200964 du 5 octobre 2022 de la police municipale d'Istres, relatant les faits constatés aux abords du logement situé au 8 impasse des Cerisiers à Istres (13800), dont Monsieur Jean-Christophe BRUNA est propriétaire ;

Vu le courrier recommandé n°2C 162 600 3150 0 du 25 novembre 2022 envoyé à Monsieur Jean-Christophe BRUNA, avisé et non réclamé, par lequel le Maire d'Istres met en demeure l'intéressé de prendre des mesures propres à faire cesser des infractions constatées au règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le courrier recommandé n°2C 162 600 3161 6 du 26 décembre 2022 par lequel le Maire d'Istres sollicite le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de l'application de l'article L.1311-4 du Code de la santé publique ;

Considérant qu'il ressort du rapport d'intervention susvisé que l'absence d'entretien du terrain et la présence de déchets engendrent un risque d'incendie et la prolifération de nuisibles, dont la présence est attestée ;

Considérant que le propriétaire n'a pris aucune mesure pour faire cesser ces risques suite à la mise en demeure municipale ;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé d'éventuels occupants et des riverains, et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'incendie et de prolifération de nuisibles ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

1

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Christophe BRUNA né le 15 juin 1966 à Rognac, domicilié au 828 route de Sudre, 84210 Pernes-les-Fontaines, est mis en demeure d'exécuter les mesures suivantes dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- procéder au débroussaillage et au nettoyage de la parcelle BO n°125 afin de supprimer le risque d'incendie,
- faire désinsectiser et dératiser les lieux par une entreprise spécialisée,
- exécuter tous les travaux annexes nécessaires, à titre complémentaire des travaux précités, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Article 2 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire d'Istres, ou à défaut le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de la personne mentionnée à l'article 1^{er} sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à la personne visée à l'article 1^{er}.

Il est également transmis au Maire d'Istres, ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence.

Article 4 : Le Préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le Maire d'Istres et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Istres, le 11 janvier 2023

Le Sous-préfet d'Istres

Signé

Régis PASSERIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 2, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

2